



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 février, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DELIGNIERES Patrick, SAINTE FOIE Lydia, MARTIN Michèle, Cathy GIRARD, LEVALLOIS Rémi, CARTAUD Gérard, MACARY Claude, Jacques Michel VAISSE ;

Excusé :

Absent : DUFFORT Christopher ; Cécile GUICHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Rémi LEVALLOIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du compte rendu du 25 janvier 2024 ;

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Délibération pour désignation délégué du SIVU de Vic-Fezensac et SIAEP de Vic-Fezensac.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, expose que le mandat des délégués des RPCI et des Syndicats mixtes est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et que suite au décès de Monsieur Jean-Raymond SILLIERES, il convient de nommer les représentants auprès du SIVU et SIAEP de Vic-Fezensac.

L'élection a lieu au scrutin secret, vu les résultats des votes :

- Claude MACARY est désigné représentant auprès du SIVU de Vic-Fezensac,
- Jacques-Michel VAISSE est désigné représentant auprès du SIAEP de Vic-Fezensac.

Monsieur le Maire informera les Présidents des différents Syndicats et transmettra la délibération.



3. Délibération pour convention « Bien vivre au travail ».

M.le Maire informe le Conseil municipal, que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, permettant un accès à l'ensemble des missions du pôle BVT.

Entendu l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De renouveler l'adhésion au de la commune au pôle BVT du Centre de Gestion,
- D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions, réalisées par le pôle.
- D'autoriser M.le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

4. Délibération pour désignation d'un référent déontologue de l'Élu Local

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gers, propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des ces référents et d'adopter le règlement de la mission proposée par de CGCTG.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local :
 - o Madame Caroline REGNIER (Magistrate Cour Administrative d'Appel de DOUAI),
 - o Madame Marianne DUCHESNE (Magistrate Tribunal Administratif de PAU)
 - o Monsieur Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général de Service de CALVI)
- Adopte le règlement de mission du Centre de Gestion,
- Fixe la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat d'élu local,
- Précise que tout élu local de la commune de Biran pourra saisir le/les référents et consulter selon son choix sans condition particulière.



Mairie de BIRAN

- Autorise M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Délibération pour autorisation de l'avenant à la convention d'adhésion au service du BINDOC.

En conséquence de ce qui précède, de l'adhésion de la commune de BIRAN au service du BInDoc (Bureau d'Information et de documentation du CDG32) en date du 18 mai 1989, de la décision du CDG32 d'intégrer dans les prestations du BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de la mission du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine à la conclusion du référent. La cotisation annuelle de la collectivité restant inchangée, il est demandé aux adhérents de signer l'avenant à la convention d'adhésion afin d'intégrer ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer ledit l'avenant.

6. Délibération Règlement de formation et de documentation du CDG 32.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement de formation validé par le comité social territorial rattaché au CDG du Gers, destiné aux collectivités du Département de moins de 50 agents.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge ou non par la commune des frais annexes (déplacements, restauration, hébergement) dans le cadre d'actions de formation au titre du CPF, des journées d'actualités, séminaires et autres actions événementielles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil valide le projet de règlement de formation et décide de ne pas prendre en charges les frais annexes précités-ci-dessus.

7 Le point sur les travaux de voirie

Claude MACARY et Rémi LEVALLOIS exposent au Conseil les points à améliorer et donnent une estimation du coût des travaux, après chiffrage avec le technicien du SIVU et qu'il serait nécessaire d'inscrire au budget

Entre reprofilage des diverses sections de chemins, traitement bicouche, point à temps, curages de fossés, travaux de débroussaillage le montant de travaux confiés au SIVU de Vic-Fezensac avoisine les 98 000 €

8 Information



Mairie de BIRAN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'élection de Madame Martinez en qualité de Présidente du comité des Fêtes (Parution dans les journaux)



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.